



## Fiche de données de sécurité

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET SOCIETE/ENTREPRISE

#### 1.1 Identifiant du produit

Nom du Produit : LPG (<0.1% butadiene)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Utilisé en tant que carburant domestique, commercial, industriel ou automobile, en tant que charge d'alimentation dans des processus chimiques.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Informations à propos du fournisseur de la substance ou du mélange

Fabricant/Fournisseur : SA Antargaz Belgium NV  
De Kleetlaan, 5A  
B – 1831 Diegem

Téléphone : +32 (0) 2 246 00 00  
Internet : www.antargaz.be

1.4 Numéros d'Appel d'Urgence : +32 (0) 800 246 46 (24/7)  
of  
+32 (0) 2 216 74 69 (24/7)

1.5 Autres informations : Ce produit est exempt de l'obligation d'enregistrement imposée par la réglementation REACH conformément à l'Article 2(7)(b).

## Fiche de données de sécurité

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification :**

| Réglementation (CE) N° 1272/2008 (CEC)     |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Classes de dangers / Catégories de dangers | Mentions de danger |
| Gaz inflammable, Catégorie 1               | H220               |
| Gaz sous pression                          | H280               |

| 67/548/EEC ou 1999/45/CE   |             |
|----------------------------|-------------|
| Caractéristiques du danger | Phrase(s) R |
| Extrêmement inflammable.   | R12         |

**2.2 Éléments d'étiquette****Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Symbole(s) :



Mots indicateurs : Danger

Mentions de danger CEC : DANGERS PHYSIQUES:  
H220: Gaz extrêmement inflammable.  
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

DANGERS POUR LA SANTÉ :  
N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du GHS.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :  
N'est pas classé comme un danger pour l'environnement selon les critères du GHS.

**Mentions de mise en garde CEC**

Prévention : P102: À conserver hors de portée des enfants.  
P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes

**Fiche de données de sécurité**

nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- Réaction** : P377: Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.  
P381: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Entreposage** : P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3 Autres dangers**

- Dangers pour la santé** : La respiration de concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central avec, comme symptômes, des vertiges, une sensation d'ébriété, des maux de tête et des nausées.  
Des concentrations élevées en gaz déplaceront l'oxygène disponible de l'air ; un évanouissement et la mort peuvent se produire subitement à cause du manque d'oxygène.  
Une exposition à des gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures par le froid aux yeux et/ou à la peau.
- Dangers physiques et chimiques** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme. Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie.

---

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substance**

**CAS n°** : 68476-85-7

**3.2 Mélanges**

**Description de la** : Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par

## Fiche de données de sécurité

**préparation** distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C3-C7 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -40°C et 80°C. Il peut aussi contenir un ou plusieurs additifs suivants : des substances odorantes (habituellement de l'éthylmercaptan), des agents antigivrants. Du 1,3-butadiène, classé comme étant cancérigène dans la catégorie 1 et comme étant mutagène dans la catégorie 2, peut être présent à des concentrations inférieures à 0,1 % (m/m).

### Composants Dangereux

#### Classification des composants selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

| Nom chimique               | CAS n°     | EINECS    | N° d'enregistrement REACH | Conc.      |
|----------------------------|------------|-----------|---------------------------|------------|
| Petroleum gases, liquefied | 68476-85-7 | 270-704-2 | Exempt                    | <= 100,00% |

| Nom chimique               | Classe (catégorie) de danger | Mentions de danger |
|----------------------------|------------------------------|--------------------|
| Petroleum gases, liquefied | Flam. Gas, 1; Press. Gas, ;  | H220; H280         |

**Informations Complémentaires** : Se référer au chapitre 16 pour le texte complet des expressions H.

## 4. PREMIERS SOINS

### 4.1 Description des mesures de premiers soins

**Inhalation** : Amener à l'air frais. Si le patient respire mais est inconscient, le placer dans la position latérale de sécurité. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. S'il n'y a pas de battements de cœur, effectuer un massage cardiaque externe. Rechercher d'urgence un avis médical.

**Contact avec la peau** : Dans le cas de gerçures, réchauffez lentement les zones exposées en rinçant à l'eau chaude. Autrement : Obtenir un traitement médical immédiatement. Les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie et par conséquent doivent être trempés dans l'eau avant d'être enlevés. Défaire les vêtements serrés. Restez au chaud et au repos.

**Contact avec les yeux** : NE PAS ATTENDRE. Obtenir un traitement médical immédiatement. Le cas échéant et si cela est possible, retirer

**Fiche de données de sécurité**

|                                                                               |   |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                               |   | les lentilles de contact. Continuer à rincer. Rincer abondamment les yeux avec de l'eau.                                                                                                                                                   |
| <b>Ingestion</b>                                                              | : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin ou hospitaliser.                                                                                                                                                                    |
| <b>4.2 Symptômes/effets les plus importants, aigus ou différés</b>            | : | Des concentrations élevées peuvent provoquer des dépressions du système nerveux central qui peuvent entraîner des maux de tête, des vertiges et des nausées ; une exposition continue peut provoquer la perte de conscience et/ou la mort. |
| <b>4.3 Indication de nécessité de soins médicaux et de traitement spécial</b> | : | Traiter selon les symptômes.<br>Donner de l'oxygène si nécessaire.                                                                                                                                                                         |

---

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

|                                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.1 Moyens d'Extinction</b>                                          | : | Arrêter l'alimentation. Si cela n'est pas possible, laisser le feu se consumer si cela ne présente aucun risque pour les environs. Pour les incendies importants, utiliser de la mousse ou un brouillard d'eau. Pour les petits incendies, utiliser de la poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.                                                                                                                                                         |
| <b>Moyens d'Extinction Déconseillés</b>                                 | : | Ne pas utiliser de jets d'eau directement sur le produit en feu, cela pourrait provoquer une explosion de vapeur et propager l'incendie. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter, l'eau détruisant la mousse.                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>5.2 Risques spéciaux présentés par cette substance ou ce mélange</b> | : | Les produits de combustion peuvent comprendre: Monoxyde de carbone. Composés organiques et inorganiques non identifiés. Un feu déclaré sur les réservoirs peut conduire à une explosion à la suite de la vaporisation brutale d'un liquide en ébullition (BLEVE). Les contenus sont maintenus sous pression et peuvent exploser au contact de la chaleur ou d'une flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. |
| <b>5.3 Avis aux pompiers</b>                                            | : | Porter une tenue de protection complète et un appareil respiratoire autonome.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Conseils Supplémentaires</b>                                         | : | Refroidir les récipients à proximité en les aspergeant d'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

---

**6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Ventiler complètement la zone

**Fiche de données de sécurité**

contaminée. Éviter tout contact avec le déversement ou le dégagement de la matière. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne pas tenter de le faire si les vêtements adhèrent à la peau. Pour des directives relatives à la sélection d'équipement de protection personnelle, voir le chapitre 8 de cette fiche technique santé-sécurité. Pour des directives relatives à la matière déversée, voir le chapitre 13 de cette fiche technique santé-sécurité.

- 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante et évacuer tout le personnel. Tenter de disperser le gaz ou de diriger son écoulement vers un endroit sûr, par exemple en utilisant des pulvérisations de brouillard. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Contrôler la zone à l'aide d'un compteur à gaz combustible. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tester l'atmosphère pour évaluer la concentration en gaz inflammables afin de garantir des conditions de travail sans risque avant de permettre au personnel de pénétrer dans la zone en question.
- 6.2 Précautions environnementales** : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- 6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage** : Laisser évaporer.  
Essayer de disperser la vapeur ou de la diriger vers un endroit sans danger, par exemple en pulvérisant du brouillard. Sinon traiter comme pour un déversement limité.
- Conseils Supplémentaires** : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire. Formation possible de mélange vapeur-air explosif. Risque d'explosion. Informer les services d'urgence en cas de pénétration du produit dans les égouts d'eau de surface.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

- Précautions Générales** : Eviter de respirer les vapeurs ou le contact avec ce matériau. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Nettoyer à fond après manipulation. Pour des informations sur la sélection des équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8 de cette fiche de données de sécurité. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour l'évaluation des risques liés aux conditions locales, afin de faciliter la détermination des contrôles à mettre en place pour garantir

## Fiche de données de sécurité

- une manutention, un stockage et une élimination de ce matériau dans de bonnes conditions de sécurité. Eliminer de manière adéquate tout torchon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Sécher à l'air les vêtements contaminés dans un endroit bien ventilé avant de les laver. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction locale.
- 7.1 Précautions pour une manipulation sans danger** : Ce produit peut entraîner un risque d'exposition à des températures basses lorsqu'il est déversé sous forme liquide. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eloigner toute source d'ignition. Eviter les étincelles. Éviter un contact prolongé ou répété avec la peau. Des charges électrostatiques peuvent être générées lors de la manipulation. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. Mettre à la terre tous les équipements.
- 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris toute incompatibilité** : Ne conserver que dans des cuves ou des bouteilles pressurisées construites dans ce but, correctement désignées. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée, à distance des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Ne pas stocker à proximité de bouteilles contenant de l'oxygène comprimé ou d'autres oxydants forts.
- 7.3 Utilisations finales spécifiques** : Sans objet
- Informations Complémentaires** : Ce produit est destiné à une utilisation en système clos uniquement. S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.
- Transfert de Produit** : Ne pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, décharger ou manipuler. Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. Le linee di carico possono raggiungere temperature estremamente basse con conseguente rischio di bruciature fredde.
- Matériaux Recommandés** : Pour les récipients et les revêtements de récipients, utiliser des matériaux spécifiquement homologués pour être utilisés avec ce produit. Exemples de matériaux appropriés sont: PA-11, PEEK, PVDF, PTFE, GRE (Epoxy), GRVE (vinyl ester), Viton (FKM), type F et GB, Neoprene (CR).
- Matériaux Déconseillés** : Certaines formes de fonte. Exemples de matériaux à éviter sont les suivants: ABS, polymethyl methacrylate (PMMA), polyethylene (PE / HDPE), polypropylene (PP), PVC, natural rubber (NR), Nitrile (NBR) ethylene propylene rubber (EPDM),

**Fiche de données de sécurité****Consignes concernant les récipients**

Butyl (IIR), Hypalon (CSM), polystyrene, polyvinyl chloride (PVC), polyisobutylene. L'aluminium ne doit pas être utilisé pour les récipients et les revêtements de récipients s'il y a un risque de contamination caustique du produit.

: Les conteneurs, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Si la valeur de l'ACGIH (Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition sur le lieu de travail**

| Produit                    | Source   | Type                | ppm       | mg/m3       | Notation |
|----------------------------|----------|---------------------|-----------|-------------|----------|
| Petroleum gases, liquefied | OEL (BE) | Valeur limite (8 h) | 1.000 ppm | 1.826 mg/m3 |          |
|                            | ACGIH    | TWA                 | 1.000 ppm |             |          |

**Indice Biologique d'Exposition (IBE)**

Pas de limite biologique attribuée.



**Fiche de données de sécurité**

**Doses dérivées sans effet(DNEL)** : Non applicable.

**Informations relatives à la PNEC** : Aucune évaluation d'exposition de l'environnement à la substance n'a été présentée, par conséquent l'établissement de valeurs d'exposition PNEC n'est pas nécessaire.

**8.2 Contrôles de l'Exposition**

**Informations Générales** : Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielle. Sélectionner les contrôles après évaluation des risques au niveau local. Les mesures appropriées comprennent : Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible. Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition. Une ventilation des gaz d'échappement locale est conseillée.

**Contrôles d'exposition au travail**

**Équipement de protection individuelle** : L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes nationales recommandées. Vérifier avec les fournisseurs de l'équipement de protection individuelle.

**Protection des yeux** : Lunettes de protection contre les éclaboussures de substances chimiques (lunettes monobloc étanches au gaz) et écran de protection du visage avec mentonnière.  
Homologué à la Norme UE EN166

**Protection des Mains** : L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation, p. ex., la fréquence et la durée des contacts, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), faits à partir des matériaux suivants, peut apporter une protection

**Fiche de données de sécurité**

|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                             | chimique convenable : Caoutchouc néoprénique. Caoutchouc nitrile. En cas de contact possible ou éventuel avec des produits sous forme liquide, les gants doivent être isolés thermiquement pour empêcher les brûlures par le froid.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Protection corporelle</b>                                | : Gants/gants à manchettes, bottes et tablier résistant aux substances chimiques et au froid.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Protection Respiratoire</b>                              | : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil de protection pour la santé sur le lieu de travail, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné) utiliser un appareil respiratoire sous pression approprié. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition < 65 °C) (149°F). |
| <b>Dangers thermiques</b>                                   | : Lors de la manipulation de matières froides présentant des risques de gelures, portez des gants thermorésistants, un casque de protection avec visière, une combinaison.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Méthodes de Contrôle</b>                                 | : Il peut être requis de surveiller la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le milieu de travail général pour confirmer la conformité avec une LEMT et la convenance des moyens de contrôle de l'exposition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Contrôles de l'exposition Environnementale</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Mesures de contrôle de l'exposition environnementale</b> | : Les consignes locales sur les limites d'émission des substances volatiles doivent être observées lors du rejet de l'air extrait contenant des vapeurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

---

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations à propos des propriétés physiques et chimiques de base**

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect | : Incolore. Liquide sous pression.                                                      |
| Odeur  | : Odeur spécifique et désagréable si ajoutée, inodore si aucune odeur n'a été ajoutée.. |
| pH     | : Sans objet                                                                            |

**Fiche de données de sécurité**

|                                                                      |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Point d'ébullition initial et plage de température d'ébullition      | : Typique -40 - -0,5 °C / -40 – 31,1 °F 1.013 hPa     |
| Point de congélation                                                 | : Typique -187,6 - -138,3 °C / -305,7 - -216,9 °F     |
| Point d'éclair                                                       | : Typique -104 - -60 °C / -155 - -76 °F               |
| Limites inférieures et supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité | : Typique 1,4 - 10,9 %(V)                             |
| Température d'auto-inflammation                                      | : > 287 °C / 549 °F                                   |
| Pression de vapeur                                                   | : ca. 345 - 980 kPa à 20 °C / 68 °F                   |
| Masse volumique                                                      | : Typique 500 - 580 kg/m <sup>3</sup> à 15 °C / 59 °F |
| Solubilité dans l'eau                                                | : Négligeable.                                        |
| Solubilité dans d'autres solvants                                    | : Données non disponibles                             |

|                                        |                            |
|----------------------------------------|----------------------------|
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | : ca. 2,3 - 2,8            |
| Viscosité dynamique                    | : Non applicable.          |
| Viscosité cinématique                  | : Non applicable.          |
| Densité de vapeur (air=1)              | : > 1,5 à 15 °C / 59 °F    |
| Vitesse d'évaporation (nBuAc=1)        | : Données non disponibles  |
| Inflammabilité                         | : Extrêmement inflammable. |

**9.2 Autres informations**

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Autres informations | : Non applicable. |
|---------------------|-------------------|

---

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

|                                                  |                                                                           |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Non, le produit ne deviendra pas auto-réactif.                          |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable.                                                                 |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Non, aucune polymérisation exothermique dangereuse ne peut se produire. |
| <b>10.4 Conditions à Éviter</b>                  | : Chaleur, flammes nues, étincelles et les atmosphères inflammables.      |

**Fiche de données de sécurité**

|                                                 |                                                                                                 |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.5 Matériaux incompatibles</b>             | : Agents oxydants forts.                                                                        |
| <b>10.6 Produits de Décomposition Dangereux</b> | : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. |

---

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations à propos des effets toxicologiques**

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Base d'Évaluation</b>                                                 | : L'information fournie est basée sur des données relatives au produit, ainsi que sur la connaissance des composés et de la toxicologie de produits similaires.                                                                   |
| <b>Voies d'exposition probables</b>                                      | : L'inhalation constitue la voie principale d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par contact avec la peau ou les yeux.                                                                                         |
| <b>Toxicité Orale Aiguë</b>                                              | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Toxicité Dermique Aiguë</b>                                           | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Toxicité Aiguë par Inhalation</b>                                     | : Faible toxicité: LC50 >20 mg/l / 4,00 h, Rat                                                                                                                                                                                    |
| <b>Corrosion et irritation de la peau</b>                                | : Non irritant pour la peau.                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Irritation et lésions graves des yeux</b>                             | : Essentiellement non irritant pour les yeux.                                                                                                                                                                                     |
| <b>Irritation des Voies Respiratoires</b>                                | : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire.                                                                                                                                |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                           | : Non considéré comme un agent de sensibilisation.                                                                                                                                                                                |
| <b>Danger d'aspiration</b>                                               | : N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.                                                                                                                                                                        |
| <b>Mutagénicité des cellules germinales</b>                              | : Aucune évidence d'activité mutagène                                                                                                                                                                                             |
| <b>Cancérogénicité</b>                                                   | : Estimé non cancérigène.                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement</b>    | : Non considéré comme nuisant à la fertilité. Non toxique pour le développement.                                                                                                                                                  |
| <b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible-exposition unique</b> | : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des étourdissements et des nausées ; une inhalation poursuivie peut entraîner un évanouissement et/ou la mort. |
| <b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible-</b>                  | : Toxicité systémique faible lors d'une exposition répétée.                                                                                                                                                                       |

**Fiche de données de sécurité****expositions répétées  
Informations  
Complémentaires**

: Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pression peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation. Des concentrations élevées en gaz déplaceront l'oxygène disponible de l'air ; un évanouissement et la mort peuvent se produire subitement à cause du manque d'oxygène. Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités des rythmes et à des arrêts cardiaques.

---

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

- Base d'Évaluation** : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.
- 12.1 Toxicité  
Toxicité Aiguë** : Les propriétés physiques indiquent que les gaz de pétrole se volatiliseront rapidement en milieu aquatique et qu'aucun effet chronique ni aigu ne devrait être observé dans la pratique.
- 12.2 Persistance et  
Dégradabilité** : Estimé facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
- 12.3 Potentiel de  
bioaccumulation** : Estimé non significativement bioaccumulable.
- 12.4 Mobilité** : Du fait de leur extrême volatilité, le seul compartiment environnemental dans lequel les hydrocarbures gazeux se retrouveront est l'air.
- 12.5 Résultats des  
évaluations PBT et vPvB** : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.
- 12.6 Autres effets  
négatifs** : En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique.

---

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Fiche de données de sécurité**

- Élimination du Produit** : Le générateur de déchets est responsable de la détermination de la toxicité et des propriétés physiques du produit généré pour déterminer la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise spécialisée agréé/e. La compétence du collecteur ou de l'entreprise spécialisée doit être établie au préalable. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Vu la nature et les utilisations de ce produit, la nécessité d'une mise au rebut se manifeste rarement. Si nécessaire, mettre au rebut par combustion contrôlée dans un équipement conçu à cette fin. Si cela n'est pas possible, prendre contact avec le fournisseur.
- Emballage Souillé** : Vider complètement le récipient. Après vidange, aérer dans un endroit sûr, loin des étincelles et du feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas polluer le sol, l'eau ni l'environnement avec le récipient à déchets. Retourner les bouteilles partiellement utilisées ou vides au fournisseur. Pour les cuves, demander conseil auprès des fournisseurs. Éliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
- Législation locale** : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. Code UE de destruction des déchets (EWC) Gaz 16 05 04 en conteneurs sous pression (notamment des halons) contenant des substances dangereuses.

---

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Transport terrestre (ADR/RID):****ADR**

- 14.1 N° de matière : 1965  
14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (GPL)

**Fiche de données de sécurité**

- 14.3 Classe de danger pour le transport : 2  
Etiquette de danger (risque primaire) : 2.1  
14.5 Danger environnemental : Non  
14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

**RID**

- 14.1 N° de matière : 1965  
14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies : HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (GPL)  
14.3 Classe de danger pour le transport : 2  
Etiquette de danger (risque primaire) : 2.1  
14.5 Danger environnemental : Non  
14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

**Transport fluvial (ADN):**

- 14.1 N° de matière : 1965  
14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (GPL)  
14.3 Classe de danger pour le transport : 2  
Etiquette de danger (risque primaire) : 2.1  
14.5 Danger environnemental : Non  
14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

**Transport maritime (code IMDG) :**

- 14.1 N° de matière : UN 1965  
14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies : HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.

**Fiche de données de sécurité**

## Unies

Nom technique : (LPG)  
14.3 Classe de danger pour le transport : 2.1  
14.5 Marque Polluant marin : Non

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

**Transport aérien (IATA) :**

14.1 N° de matière : 1965  
14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies : Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.

## Unies

Nom technique : (LPG )  
14.3 Classe de danger pour le transport : 2.1  
14.5 Danger : Non

## environnemental

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

**Mer (Annexe II de MARPOL 73/78 et IBC code)**

Catégorie de pollution : Non applicable.  
Type de bateau : Non applicable.  
Nom de produit : Non applicable.  
Précaution spéciale : Non applicable.

---

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

**15.1 Réglementation/législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifique à la substance ou au mélange****Autres informations réglementaires**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance n'a été effectuée.



**Fiche de données de sécurité****16. AUTRES INFORMATIONS****Phrase(s) R**

R12 Extrêmement inflammable.

**Mentions de danger CEC**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Utilisations identifiées d'après le système de description d'utilisations**

**Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations déconseillées)** : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

**Informations Complémentaires** : Les informations contenues dans le présent document doivent être portées à l'attention de la personne assumant le rôle de conseiller dans votre organisation pour toutes les questions concernant la sécurité.

**Autres informations**

**Distribution de FDS** : Les informations de ce document pourront être mises à la disposition des clients ou de tout utilisateur du produit.

**Numéro de version de la Fiche de données de sécurité** : 2.0

**Fiche de données de sécurité valide à partir du (date)** : 01.01.2014

**Révisions de la Fiche de données de sécurité** : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique un amendement par rapport à la première version.

**Réglementation relative à la fiche de données de sécurité** : Règlement 1272/2008/EC

**Avis** : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT AUX REGARDS DES EXIGENCES DANS LE DOMAINE OU LES DOMAINES DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT. CES



**Antargaz Belgium S.A.**

**LPG (<0.1% butadiene)**

Version 6.0 -- 13-08-2020

Date d'entrée en vigueur 01.10.2015

Règlement 1907/2006

**Fiche de données de sécurité**

RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS  
CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES  
PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.